



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **11 mai 2009**

Délibération n° 2009-0763

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Rillieux la Pape**

objet : **Aménagement de la zone d'activités de Sermenaz - Approbation du bilan modificatif de l'opération - Avenant à la convention publique d'aménagement (CPA) - Participation à la réalisation des équipements primaires - Individualisation d'autorisation de programme**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel**

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 avril 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Millet, Muet, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Calvel (pouvoir à M. Buffet), Charles (pouvoir à M. Coste), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Corazzol), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Benelkadi), Mmes Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), Dagorne (pouvoir à M. Havard), MM. Ferraro (pouvoir à M. Ariagno), Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Pili), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Lyonnet (pouvoir à M. Léonard), Meunier (pouvoir à M. Gignoux), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Imbert Y), Terracher (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : MM. Louis, Réale, Turcas.

Séance publique du 11 mai 2009

Délibération n° 2009-0763

commission principale : urbanisme
commune (s) : Rillieux la Pape
objet : Aménagement de la zone d'activités de Sermenaz - Approbation du bilan modificatif de l'opération - Avenant à la convention publique d'aménagement (CPA) - Participation à la réalisation des équipements primaires - Individualisation d'autorisation de programme
service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2006 en date du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine a concédé l'aménagement et l'équipement de la zone d'activités de Sermenaz à la SERL par voie de convention publique d'aménagement (CPA) et autorisé cette dernière à déposer un permis de lotir pour réaliser ladite opération. La CPA vient à échéance au 26 juillet 2009.

Le bilan prévisionnel d'aménagement approuvé à cette occasion par la Communauté urbaine s'établissait comme suit :

Dépenses (en k€)			Recettes (en k€)		
	HT	TTC		HT	TTC
études	50	60	charges foncières	4 451	5 324
acquisitions	927	934	participation d'équilibre Communauté urbaine	1 917	2 292
travaux	4 520	5 405			
frais financier / frais de gestion / rémunération aménageur	871	1 217			
total	6 368	7 616	total	6 368	7 616

Ce bilan intégrait la réalisation par la SERL :

- des travaux propres au lotissement, qui comprennent :

- . la voie d'accès au lotissement,
- . la voie de desserte interne,
- . la création d'un bassin de rétention,
- . les espaces verts,
- . les accès provisoires,
- . les terrassements,
- . l'ensemble des réseaux eaux usées, eaux pluviales, télécommunications, etc. permettant la viabilité du lotissement ;

- des travaux d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre du lotissement, à savoir :

- . l'aménagement de la section de la voie nouvelle structurante, prolongeant la voie d'accès au lotissement jusqu'à son accroche avec la rue de Bonn (renommée depuis avenue de l'Europe),
- . la déviation de l'accès à l'usine d'incinération Valorly,
- . la création d'un espace boisé,
- . la remise en état d'un bassin de rétention existant.

Depuis l'instruction fiscale de juin 2006, la Communauté urbaine peut imputer en investissement, sous forme de participation d'équipement, le financement de tout ou partie de ces travaux d'accompagnement du lotissement, qui constituent les équipements primaires de l'opération. Ces équipements sont aujourd'hui quasiment achevés par la SERL, pour un montant de travaux et honoraires estimé à 1 864 000 € TTC. La Communauté urbaine souhaite verser une participation à hauteur de 60 % du montant de ces équipements primaires, soit 1 136 000 € TTC.

Par ailleurs, afin d'accompagner l'arrivée, en bordure de la zone d'activités, de la ligne forte de transports en commun C2, le Sytral a souhaité que des places de stationnement supplémentaires soient réalisées dans le périmètre de l'opération, le long de l'avenue de l'Europe. Par délibération n° 2008-0212 en date du 8 juillet 2008, le conseil de Communauté a approuvé le versement, par le Sytral, d'une subvention au bilan de l'opération d'aménagement pour un montant égal au surcoût de travaux engendré, c'est-à-dire 69 100 € HT.

En conséquence et compte tenu des économies réalisées sur les montants de travaux et du bon déroulement de la commercialisation, le nouveau bilan financier de l'opération s'équilibre en dépenses et recettes et s'établit comme suit :

Dépenses (en k€)			Recettes (en k€)		
	HT	TTC		HT	TTC
études	39	47	charges foncières	5 108	6 053
acquisitions	899	901	participation d'équilibre Communauté urbaine	-	-
travaux	4 382 €	5 241	participation pour équipements primaires Communauté urbaine	950	1 136
frais financier/frais de gestion/rémunération aménagement/TVA irrécupérable	807	1 083	subvention du Sytral pour la réalisation de stationnements liés à l'arrivée de C2	69	83
total	6 127	7 272	total	6 127	7 272

pour information à monsieur le vice-président délégué : monsieur Maurice Charrier

Dans ces conditions, il convient de modifier, par voie d'avenant à la CPA, la participation d'équilibre qui est ramenée à 0 € et d'inscrire une participation de la Communauté urbaine à la réalisation des équipements primaires d'un montant de 1 136 000 €.

Aussi est-il proposé d'individualiser une autorisation de programme d'un montant correspondant ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification du bilan financier de l'opération d'aménagement de la zone d'activité de Sermenaz intégrant l'inscription d'une participation d'un montant de 1 136 000 € à la réalisation des équipements primaires de l'opération en section d'investissement et la suppression en section de fonctionnement de la participation d'équilibre de 2 292 000 € initialement prévue.

2° - Décide l'individualisation, au titre de l'enveloppe 2009, de l'autorisation de programme globale A.1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, pour un montant de 1 136 000 € sur l'opération n° 0567, à prévoir en crédits de paiement sur 2009.

3° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mai 2009.